

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.06.23	CV-23.247	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
BRADERIE ET VENTE AU DEBALLAGE**

DL
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande présentée en Mairie le 16 mars 2023, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une animation commerciale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette animation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- **LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023, DE 7 H 00 A 18 H 00, Les Présidents de l'UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, ARTISANALE (UCIA) DE FLERS – 4 place du Docteur Vayssières – 61100 FLERS sont autorisés à organiser une braderie et une vente au déballage sur le domaine public :**

- RUE DU 6 JUIN,
- RUE DE MESSEI (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue de République),
- RUE DE LA BOULE (partie comprise entre la place du Dr Vayssières et la rue Henri Laforest),
- RUE DE DOMFRONT (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la rue de la Chaussée),
- PLACE DU GENERAL LECLERC (jusqu'au croisement de la rue de la Gare et de la rue Richard-Lenoir),
- PLACE SAINT-GERMAIN,
- PLACE DU DR VAYSSIERES.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

- **Pour le stationnement :**

DU SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023 A PARTIR DE 20 H 00 AU DIMANCHE 2 JUILLET 2023, JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.06.23	CV-23.247	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière, à savoir le GARAGE RODRIGUES.

- **Pour la circulation :**

LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023, A PARTIR DE 7 H 00 ET JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION :

- RUE DU 6 JUIN,
- RUE DE MESSEI (partie comprise entre la rue du 6 Juin et la rue de la République),
- RUE ABBE LECORNU (partie comprise entre la place Claudius Duperron et la rue de Messei),
- RUE DE LA BOULE (partie comprise entre la place du Dr Vayssieres et la rue Henri Laforest),
- PLACE DU DR VAYSSIERES,
- PLACE SAINT GERMAIN,
- RUE DES CHANOINES (partie comprise entre la place du Docteur Vayssières et le n°10 de la rue des Chanoines) (entrée du parking privé),
- PLACE DU GENERAL LECLERC, (jusqu'au croisement de la rue de la Gare et de la rue Richard-Lenoir),
- RUE DE DOMFRONT (partie comprise entre la place du Général Leclerc et la rue de la Chaussée),
- POURTOUR DE LA PLACE CHARLESTON (partie comprise entre la rue de Messei et la rue de la République).

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière à savoir le GARAGE RODRIGUES.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Les pétitionnaires devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Les pétitionnaires devront prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation. Dans ce but, il devra s'assurer de la collaboration des services de Police.

5.2 Ils devront par ailleurs souscrire une police d'assurance couvrant sans limitation sa responsabilité et la présenter à la Mairie au moins 4 jours avant la manifestation.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.06.23	CV-23.247	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 8 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les pétitionnaires devront se conformer à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, complétée par le décret du 7 janvier 2009, afin d'effectuer les démarches administratives applicables à la vente au déballage

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des pétitionnaires.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **cinq juin deux mille vingt-trois**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 15 JUIN 2023	
UCIA Garage Rodrigues Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Bus Verts Bus urbains (VTNI) SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Benôit PELE Subay SAHIN Cadre d'astreinte DAT COM DEP Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

